

Conditions pour concourir

Seules sont admises à concourir les thèses soutenues entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 et ne faisant pas l'objet d'un accord en vue de leur publication. En conséquence, le jury devra impérativement être averti des éventuelles récompenses reçues par les candidats après le dépôt de leur candidature au Prix de la Fondation Jacques Descours Desacres.

*Seules sont examinées par le jury les thèses **rédigées en langue française et portant sur les finances publiques, la fiscalité, les finances locales ou la gestion publique locale**, déclarées recevables par un comité de sélection.*

*Les candidats devront faire parvenir leur thèse sous **forme électronique uniquement** (fichier PDF par courriel), pour impression par le Sénat. Le dossier devra aussi comporter :*

- une **lettre de motivation**,
- un **CV**,
- le **rapport du jury de thèse**,
- un **résumé** de la thèse en deux pages maximum, **distinct du texte utilisé lors de la soutenance** et accessible à des non-spécialistes du sujet traité.

*L'ensemble de ces éléments devra être expédié à l'adresse indiquée ci-dessous **avant le lundi 13 janvier 2020, minuit**.*

Les candidats sont informés que, sauf instruction contraire de leur part, toutes les thèses qui seront adressées au Sénat, qu'elles soient primées ou non, auront vocation à être intégrées au catalogue de sa Bibliothèque.

Contact et adresse d'envoi :

prixdethese@senat.fr

Retrouvez l'actualité du prix de la Fondation Jacques Descours Desacres :

http://www.senat.fr/connaître/prix_de_these/prix_jacques_descours_desacres.html

Prix de la Fondation Jacques Descours Desacres

2020

sous l'égide de la Fondation de France

DALLOZ



Prix de la Fondation Jacques Descours Desacres

Créé en 2002, le Prix de la Fondation Jacques Descours Desacres, ancien sénateur membre de la commission des Finances, est attribué une année sur deux. Il récompense des thèses portant sur les finances publiques, la fiscalité, les finances locales ou la gestion publique locale.

Le prix consiste en la **publication de la thèse dans la collection « Bibliothèque parlementaire et constitutionnelle » des éditions Dalloz** (ce qui représente une dépense de 6.000 €), qui comprend les thèses primées dans le cadre du Prix de thèse du Sénat.

Il est attribué par le jury du Prix de thèse du Sénat, présidé par M. le Président du Sénat ou son représentant et composé de sénateurs, d'universitaires spécialisés en droit constitutionnel, science politique, droit des collectivités locales, finances publiques ou histoire, et de représentants de l'administration du Sénat, auquel se joint un membre désigné par la Fondation. Les secrétariats des deux prix sont communs.

Tout comme le prix de thèse du Sénat, le prix de la Fondation Jacques Descours Desacres fait l'objet d'une remise solennelle à la Présidence du Sénat.

* *
*

La dernière édition du prix a été décernée en **2017** à **M. Jérôme CHARPENTIER**, pour sa thèse intitulée : ***Le recours à l'expertise en finances publiques*** (Université de Lorraine ; directeurs de thèse : Mme Katia BLAIRON et M. Christophe FARDET).

Cette récompense a été remise au lauréat par M. Gérard LARCHER, Président du Sénat, au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée le 27 juin 2017 à la Présidence du Sénat.